

RÉSOLUTIONS et **DÉCISIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

25 août - 15 septembre 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
SUPPLÉMENT N° 3 (A/S-11/3)**



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS et DÉCISIONS

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

25 août - 15 septembre 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
SUPPLÉMENT N° 3 (A/S-11/3)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale "S" (de l'anglais "Special") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale "S" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales "ES" (de l'anglais "Emergency Special") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales "ES" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

*

*

Outre les textes des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa onzième session extraordinaire, le présent volume contient un répertoire desdites résolutions et décisions (voir annexe).

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. — Ordre du jour	1
* * *	
II. — Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	2
III. — Résolutions adoptées sur le rapport de la Commission spéciale de la onzième session extraordinaire	3
* * *	
IV. — Décisions	5
A. — Elections et nominations	5
B. — Autres décisions	6
<i>ANNEXE</i>	
Répertoire des résolutions et décisions	8

I. — ORDRE DU JOUR¹

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République-Unie de Tanzanie.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale.
5. Adoption de l'ordre du jour.
6. Organisation de la session.
7. Evaluation des progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international et mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale :
 - a) Nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement;
 - c) Autres questions.
8. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

¹ Voir également sect. IV.B, décision S-11/21.

II. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

S-11/1. Admission de la République du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1980, recommandant l'admission de la République du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission de la République du Zimbabwe³,

Décide d'admettre la République du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
25 août 1980*

S-11/2. Pouvoirs des représentants à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴.

*17^e séance plénière
5 septembre 1980*

² Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document A/S-11/10.

³ A/S-11/12. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14064.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour document A/S-11/23.

III. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

S-11/3. Suggestions du Secrétaire général en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement

L'Assemblée générale,

Ayant présent à l'esprit le fait que la situation économique de la grande majorité des pays en développement s'est détériorée de plus en plus au cours de la dernière décennie.

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale de plus en plus mauvaise des pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en particulier ceux qui appartiennent aux catégories spéciales, où les besoins et les problèmes en matière de développement sont les plus grands,

Consciente des problèmes économiques sans précédent auxquels ces pays font face et dont la solution requiert l'assistance de la communauté internationale.

Soulignant la nécessité impérieuse d'une action simultanée et parallèle pour résoudre les problèmes à court terme, à moyen terme et à long terme des pays en développement.

Notant avec grand intérêt les suggestions faites par le Secrétaire général dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980⁵, en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de développer ses suggestions, en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies et de les soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

2. *Décide* d'envisager et de prendre des mesures appropriées à propos de cette question lors de sa trente-cinquième session.

*21^e séance plénière
15 septembre 1980*

S-11/4. Mesures destinées à faire face à la situation critique des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale de plus en plus mauvaise des pays les moins avancés et par les piètres résultats du développement de ces pays au cours des deux dernières décennies, ainsi que par leurs très médiocres perspectives de développement pour les années 1980,

Profondément préoccupée également par l'absence continue et critique d'infrastructure de base dans ces pays,

⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 3 (A/35/3/Rev.1), chap. II, par. 7 à 28.

Rappelant les résolutions 62 (III)⁶ et 98 (IV)⁷ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 19 mai 1972 et 31 mai 1976, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes du système des Nations Unies qui, dans une large mesure, n'ont pas été appliquées.

Rappelant également la résolution 122 (V)⁸ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, aux termes de laquelle celle-ci a adopté, au nombre de ses principales activités prioritaires, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés en deux phases : un programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980,

Reconnaissant que c'est aux pays les moins avancés eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur propre développement.

Rappelant sa résolution 34/210 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a fait sien le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant en outre sa résolution 34/203 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de réunir la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981.

Prenant note de la préoccupation exprimée par la communauté internationale devant la situation désespérée des pays les moins avancés.

Notant avec satisfaction que quelques pays développés ont pris des mesures concrètes en vue de l'application de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Regrettant que, plus d'une année après l'adoption du programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 figurant dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sa mise en application n'ait fait que des progrès très limités.

Soulignant l'importance particulière de la contribution que la coopération économique entre pays en développement peut apporter, notamment, au développement de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés,

Réaffirmant la nécessité immédiate d'un accroissement substantiel du transfert de ressources afin de répondre aux besoins critiques des pays les moins avancés et de contri-

⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

⁷ *Ibid.*, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

⁸ *Ibid.*, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

buer à favoriser leur développement socio-économique rapide et autonome,

1. *Prie instamment* tous les pays développés, les pays en développement en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources d'adopter d'urgence des mesures visant à donner suite sans plus tarder, à titre prioritaire, aux engagements pris dans le programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 figurant dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Prie aussi instamment* les pays donateurs de faire équitablement tous les efforts possibles afin de doubler, aussitôt que possible au cours de la première moitié des années 1980, le montant de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et d'examiner attentivement à cette fin la proposition tendant à doubler le montant de cette aide en termes réels, compte tenu des capacités respectives des pays donateurs;

3. *Prie en outre instamment* les pays donateurs d'examiner attentivement, dans le cadre de l'augmentation générale de leur aide publique au développement, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 1981, les propositions concernant de nouvelles mesures visant à fournir un montant minimal adéquat d'aide publique au développement, y compris, notamment, les propositions tendant à tripler d'ici à 1984 le montant net de l'assistance consentie à des conditions de faveur et à le quadrupler d'ici à 1990, aux prix de 1977, sur une base prévisible, continue et sûre;

4. *Prie instamment* tous les pays développés de fournir une aide publique au développement aux pays les moins avancés, généralement sous forme de dons qui devraient ordinairement être non liés;

5. *Demande* à la communauté internationale et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui aura, entre autres tâches, celle de mettre définitivement au point, d'adopter et de lancer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980, comme il est demandé dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

6. *Prie* les organismes multilatéraux de développement, y compris les fonds internationaux, interrégionaux, régionaux et intergouvernementaux, de donner la priorité aux pays les moins avancés lors de la programmation et de l'allocation de leurs ressources;

7. *Prie instamment* tous les pays développés, les pays en développement en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources d'accorder une aide importante aux pays les moins avancés pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques;

8. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application des mesures adoptées en faveur des pays les moins avancés, y compris celles prévues dans le programme d'action immédiate pour la période 1979-1981, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

21^e séance plénière
15 septembre 1980

IV. — DÉCISIONS

S O M M A I R E

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS				
S-11/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-11/PV.1, par. 6)	3, a	25 août 1980	5
S-11/12	Election du Président de l'Assemblée générale (A/S-11/PV.1, par. 10)	4	25 août 1980	5
S-11/13	Election des présidents des grandes commissions (A/S-11/PV.1, par. 74)	6	25 août 1980	5
S-11/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale (A/S-11/PV.1, par. 74)	6	25 août 1980	6
B. — AUTRES DÉCISIONS				
S-11/21	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour (A/S-11/PV.1, par. 68, 70 et 71)	5	25 août 1980	6
S-11/22	Organisation de la session (A/S-11/PV.1, par. 79 et 80)	6	25 août 1980	6
S-11/23	Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/S-11/PV.21, par. 33)	7	15 septembre 1980	7
S-11/24	Négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (A/S-11/PV.21, par. 35)	7	15 septembre 1980	7

A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

S-11/11. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la onzième session extraordinaire, nommée en application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée, aurait la même composition que la Commission nommée pour la trente-quatrième session.

En conséquence, la Commission se compose des Etats Membres suivants : BELGIQUE, CHINE, CONGO, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PAKISTAN, PANAMA, SÉNÉGAL et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

S-11/12. Election du Président de l'Assemblée générale⁹

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a décidé que M. Salim Ahmed SALIM (République-Unie de Tanzanie), président de la trente-quatrième session de l'Assemblée, assumerait les mêmes fonctions à la onzième session extraordinaire.

S-11/13. Election des présidents des grandes commissions⁹

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a décidé que les présidents des grandes commissions de la trente-quatrième session assumeraient les mêmes fonctions à la onzième session extraordinaire, étant entendu que le Président de la Commission politique spéciale serait remplacé par un autre membre de sa délégation.

⁹ Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des sept grandes commissions.

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues à la présidence des grandes commissions :

Première Commission : M. Davidson L. HEPBURN (Bahamas);

Commission politique spéciale : M. Mohammad Samir MANSOURI (République arabe syrienne);

Deuxième Commission : M. Costin MURGESCU (Roumanie);

Troisième Commission : M. Samir I. SOBHY (Egypte);

Quatrième Commission : M. Thomas S. BOYA (Bénin);

Cinquième Commission : M. André Xavier PIRSON (Belgique);

Sixième Commission : M. Pracha GUNA-KASEM (Thaïlande).

S-11/14. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale⁹

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents de la trente-quatrième session assumeraient les mêmes fonctions à la onzième session extraordinaire.

En conséquence, les représentants des vingt et un Etats Membres suivants ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale : CHINE, CHYPRE, COSTA RICA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FRANCE, GUYANE, ISLANDE, LESOTHO, PAKISTAN, PANAMA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SINGAPOUR, SOMALIE, TOGO, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YÉMEN.

B. — AUTRES DÉCISIONS

S-11/21. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour de sa onzième session extraordinaire¹⁰.

A la même séance, l'Assemblée a décidé :

- a) D'examiner les points 1 à 6 et le point 8 directement en séance plénière;
- b) De renvoyer le point 7 à la Commission spéciale de la onzième session extraordinaire, sous réserve que le débat sur ce point se déroulerait en séance plénière.

S-11/22. Organisation de la session

A sa 1^{re} séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a décidé que :

- a) Elle créerait une Commission spéciale de la onzième session extraordinaire;
- b) La Commission spéciale aurait un président, trois vice-présidents et un rapporteur, élus sur la base d'une répartition géographique équitable et compte tenu de leur expérience et de leur compétence personnelle;
- c) Le Président de la Commission spéciale se verrait accorder, uniquement pour la durée de la onzième session extraordinaire, tous les droits associés à la qualité de membre du Bureau, y compris le droit de vote;
- d) Il y aurait deux séances plénières par jour pendant toute la durée de la session extraordinaire;
- e) Des dispositions seraient prises pour que la Commission spéciale se réunisse deux fois par jour pendant la session;
- f) Des dispositions seraient également prises pour que l'Assemblée plénière et la Commission spéciale ou tous autres organes que l'Assemblée générale pourrait souhaiter créer pendant la session extraordinaire puissent tenir des séances supplémentaires;
- g) Des comptes rendus *in extenso* seraient établis pour les séances plénières et des comptes rendus analytiques pour les séances de la Commission spéciale;
- h) L'arabe serait à la fois une langue officielle et une langue de travail de la Commission spéciale;
- i) Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées seraient invités à participer au débat en séance plénière;

¹⁰ A/S-11/15; voir sect. I. L'ordre du jour se compose des questions qui figuraient à l'ordre du jour provisoire (A/S-11/4) et d'une question supplémentaire (A/S-11/11).

j) Le Système économique latino-américain serait invité à participer sur une base *ad hoc* en qualité d'observateur à la onzième session extraordinaire;

k) Le Secrétariat adopterait des dispositions analogues à celles qui avaient été prises à l'intention des organisations non gouvernementales lors de la septième session extraordinaire.

S-11/23. Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 21^e séance plénière, le 15 septembre 1980, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du consensus atteint au sujet du texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹¹, lequel entrerait en vigueur et serait mis en application à compter du 1^{er} janvier 1981.

S-11/24. Négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

A sa 21^e séance plénière, le 15 septembre 1980, l'Assemblée générale :

a) A pris acte du paragraphe 18 du rapport de la Commission spéciale de la onzième session extraordinaire¹²;

b) A décidé de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, tous ses documents relatifs aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.

¹¹ A/S-11/AC.1/L.2 et Corr.1 et Add.1 à 3. Publié ultérieurement en tant que document A/35/464.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/S-11/25.

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

Le présent répertoire comprend les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa onzième session extraordinaire. Toutes les résolutions et décisions ont été adoptées sans qu'il soit procédé à un vote.

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
S-11/1	Admission de la République du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies	9	1 ^{re}	25 août 1980	2
S-11/2	Pouvoirs des représentants à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	3, b	17 ^e	5 septembre 1980	2
S-11/3	Suggestions du Secrétaire général en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement	7	21 ^e	15 septembre 1980	3
S-11/4	Mesures destinées à faire face à la situation critique des pays les moins avancés	7	21 ^e	15 septembre 1980	3

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
A. — Elections et nominations					
S-11/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ...	3, a	1 ^{re}	25 août 1980	5
S-11/12	Election du Président de l'Assemblée générale	4	1 ^{re}	25 août 1980	5
S-11/13	Election des présidents des grandes commissions	6	1 ^{re}	25 août 1980	5
S-11/14	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale	6	1 ^{re}	25 août 1980	6
B. — Autres décisions					
S-11/21	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour ..	5	1 ^{re}	25 août 1980	6
S-11/22	Organisation de la session	6	1 ^{re}	25 août 1980	6
S-11/23	Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	7	21 ^e	15 septembre 1980	7
S-11/24	Négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	7	21 ^e	15 septembre 1980	7